Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260212-2026_01-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 12 février à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 30 janvier 2026

Etaient présents (21) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, Morgan LE BOULAIRE, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LAURENT Marylène, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, OUVRARD Karine, REBOURS Alain, LE BAIL Sylvie, ROSNARHO Pascal, COTTIN Séverine, FRETTE Christian, SERVAIS Myriam

Absents (2) : Alban VAN ERTRYCK, Carine GEFFROY

Secrétaire de séance : Claude GÉRONIMI

Conseillers en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 21

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-01 : Approbation du compte financier unique Année 2025- Budget principal

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des compte locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification visant à permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière. Il permet d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Ploemel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260212-2026_01-DE

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante selon les mêmes modalités que le compte administratif.

Préalablement à la présentation du CFU, le conseil municipal désigne Monsieur Claude GÉRONIMI, doyen du conseil municipal, comme Président de séance.

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal les résultats de l'année 2025 pour le budget de la commune :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	**Fonctionnement**	Total cumulé
Recettes	*Prévision budgétaire totale*	*3 338 522.94*	*3 734 907,20*	*7 073 430.14*
	Recettes réalisées	**2 122 928.15**	**3 628 528.59**	**5 751 456.74**
	Restes à réaliser	526 737.24		526 737.24
Dépenses	*Prévision budgétaire totale*	*3 338 522.94*	*3 734 907.20*	*7 073 430.14*
	Dépenses réalisées	**2 834 617.97**	**2 881 026.51**	**5 715 644.48**
	Restes à réaliser	300 046.08		300 046.08
Différence entre les titres et les mandats	**Solde des réalisations de l'exercice (+/-)**	**-711 689.82**	**+ 747 502.08**	
Résultats antérieurs reportés	**Résultats antérieurs reportés (+/-)**	**+116 432.28**	**+200 000,00**	
Solde (investissement) ou	**déficit -/ excédent +**	**-595 257.54**	**+ 947 502.08**	

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260212-2026_01-DE

résultat de clôture (fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+226 691.16		226 691.16
Résultat cumulé	Déficit - / excédent +	-368 566.38	+947 502.08	578 935.70

Après avoir présenté le Compte Financier Unique, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Président de séance, élu en remplacement du Maire, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter le CFU 2025 avec les résultats suivants :

-excédent de fonctionnement de **947 502.08** €

-déficit d'investissement de **595 257.54** €

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État